

Projet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON habilité à cette fin par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023, soumise au contrôle de légalité le , d'une part,

ET La Commune des Eaux-Bonnes représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc BRAUD, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

Considérant que la convention de mise à disposition a été transmise à Mme DELOR Laude dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

ARTICLE 1 - Objet

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau met Mme DELOR Laude, Educateur de Jeunes Enfants à disposition de la Commune des Eaux-Bonnes en application des dispositions des articles L.334-1, L.512-7 à L.512-9, et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Mme DELOR Laude est mise à disposition pour assurer les fonctions de direction de la Crèche / Halte-garderie « Les Eterlous » située à Gourette.

La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 11 décembre 2024 jusqu'au 11 avril 2025.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, Mme DELOR Laude est affectée à la direction de la crèche de Gourette. Elle effectuera 28 heures de travail par semaine en moyenne en période scolaire et 35h de travail par semaine en moyenne pendant les vacances scolaires (cf planning annexé à la présente convention).

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du Maire des Eaux-Bonnes.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau gère la situation administrative de Mme DELOR Laude.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Commune des Eaux-Bonnes.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau verse à Mme DELOR Laude la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune des Eaux-Bonnes ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau intègre à sa rémunération les frais professionnels induits par la mise à disposition :

- les frais de déplacement entre la crèche de Laruns et la crèche de Gourette (sur présentation d'un état de frais mensuel).
- les autres frais de déplacement
- les frais de restauration si les conditions d'accueil à la crèche de Gourette ne permettent pas la prise de restauration au sein de la structure (sur présentation d'un état de frais mensuel).

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est remboursé par la Commune des Eaux-Bonnes au prorata du temps de mise à disposition. **Le remboursement interviendra en une seule fois à la fin de la période de mise à disposition.**

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

Les frais professionnels liés à la mise à disposition sont remboursés à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau par la Commune des Eaux-Bonnes lors de la facturation à la fin de la période de mise à disposition.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans les services de la Commune des Eaux-Bonnes. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau est saisie par la Commune des Eaux-Bonnes au moyen

d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 – Droit à l'information de l'agent mis à disposition

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau procède à la communication auprès de l'agent mis à disposition des informations relatives à l'emploi occupé et à la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 9 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Commune des Eaux-Bonnes,
- de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,
- de Mme DELOR Laude

sous réserve d'un préavis d'un mois.

Si la Commune des Eaux-Bonnes dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation ou d'un détachement auprès de la Commune des Eaux-Bonnes.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade.

ARTICLE 10 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de PAU.

Fait à Arudy, le 9 novembre 2023

Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Pour la Commune des Eaux-Bonnes

**Le Président,
Jean-Paul CASAUBON**

**Le Maire,
Jean-Luc BRAUD**